

ROCAMAT

Société Anonyme au capital de 10.095.237 euros
Siège social : 58 quai de la Marine – 93450 L'Île Saint Denis
572 086 577 RCS BOBIGNY

DOCUMENT D'INFORMATION

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ROCAMAT ET DE SES FILIALES

*Conformément à la réglementation en vigueur, la société Rocamat ("**Rocamat**") précise dans ce document les caractéristiques du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place au profit des salariés de Rocamat et de ses filiales Rocamat Pierre Naturelle, Granit-Industrie, Lardet et Lithos Pierre Naturelle (le "**Plan**").*

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document ne fait pas l'objet d'un visa de l'AMF et constitue le document d'information requis en application des dispositions des articles 212-4-5° et 212-5-6° du règlement général de l'AMF et de l'article 14 de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005, diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

CADRE DE L'OPÉRATION D'ATTRIBUTION

Nature de l'opération

Attribution gratuite de 464.218 actions ordinaires de Rocamat à émettre au profit des salariés de Rocamat et de ses filiales conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Motifs de l'opération

L'attribution gratuite d'actions de Rocamat a pour objet l'association des bénéficiaires aux performances et au résultat du groupe Rocamat et de faire profiter lesdits bénéficiaires de la création de valeur au sein du groupe Rocamat.

Autorisation de l'opération

Les actionnaires de Rocamat réunis en assemblée générale mixte le 30 juin 2010 ont autorisé le Conseil d'administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, à émettre, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la société ou de son groupe aux termes des neuvième et onzième résolutions.

Durée de l'autorisation

Aux termes de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte est valable pour une durée de trente-huit mois.

Il est précisé que le Conseil d'administration dispose d'un délai maximum de vingt-six mois pour décider de l'émission d'un nombre maximum de cinq cent mille (500.000) actions gratuites nouvelles par incorporation de réserves conformément à la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2010. Le cas échéant, le Conseil d'administration de Rocamat se réunira dans ce délai à l'effet de décider l'émission des actions nouvelles nécessaires à leur attribution définitive.

Décision d'attribution

Le Conseil d'administration de Rocamat en date du 15 septembre 2010 a décidé de mettre en place un programme d'attribution gratuite d'actions nouvelles de la Société au profit des salariés, actuels et futurs, de Rocamat et de ses filiales et a arrêté le règlement afférent au Plan (le "**Règlement**").

Le Conseil d'administration de Rocamat en date du 15 septembre 2010 a décidé d'attribuer 464.218 actions nouvelles aux salariés actuels de la Société et de ses filiales françaises.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE ROCAMAT

Bénéficiaires

L'attribution gratuite d'actions est réalisée au bénéfice de l'ensemble des salariés de Rocamat et de ses filiales françaises désignés par le Conseil d'administration aux termes de sa décision d'attribution.

Nombre de Bénéficiaires

L'attribution gratuite d'actions est réalisée au bénéfice des salariés de la Société et de ses filiales françaises, soit 439 personnes.

Nature des actions gratuites

Les actions Rocamat attribuées gratuitement sont des actions nouvelles à émettre.

Nombre maximum d'Actions

Le nombre maximum d'actions qui pourra être attribué conformément à la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Rocamat du 30 juin 2010 et dans le cadre du Plan ne pourra excéder 10% du capital social existant à la date de décision d'attribution du Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le nombre maximum d'actions gratuites nouvelles qui pourra être émis par Rocamat, conformément à la onzième résolution de l'assemblée générale mixte de ses actionnaires du 30 juin 2010, ne pourra excéder 500.000 actions nouvelles.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION GRATUITE DES ACTIONS ROCAMAT

Période d'Acquisition

Les bénéficiaires se verront attribuer gratuitement et définitivement les actions Rocamat à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans qui débutera à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration. Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce, les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition, sous réserve de certaines exceptions spécifiques décrites dans le Règlement.

Conditions d'attribution définitive

L'attribution définitive des actions gratuites est en outre soumise à la réalisation d'une condition de présence, le bénéficiaire devant être titulaire d'un contrat de travail conclu avec la Société ou l'une de ses filiales à la date d'attribution définitive, sous réserve de certaines exceptions spécifiques décrites dans le Règlement.

COTATION ET OBLIGATIONS DE CONSERVATION DES ACTIONS ROCAMAT DÉFINITIVEMENT ATTRIBUÉES

Émission et Cotation des Actions à la date d'attribution définitive

Les actions Rocamat nouvellement émises et attribuées gratuitement seront soumises à l'ensemble des dispositions légales et statutaires et seront assimilées aux actions existantes pour l'exercice de tous les droits attachés à la qualité d'actionnaires.

Les actions nouvellement émises dans le cadre du Plan feront l'objet d'une demande groupée d'admission aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris.

Incessibilité et inscription au nominatif des actions gratuites Rocamat

À compter de la date d'attribution définitive, les actions Rocamat nouvellement émises et attribuées définitivement seront incessibles pendant une durée de conservation d'une durée de deux (2) ans.

À ce titre, les bénéficiaires s'engagent à les conserver et à les faire inscrire en compte sous la forme nominative avec mention expresse de l'indisponibilité pour toute la durée de la période de conservation.

Cession des actions gratuites Rocamat

À l'issue de la période de conservation mentionnée ci-dessus, les actions Rocamat seront librement cessibles sous réserve des restrictions légales prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce et des stipulations du Règlement.

COMITÉ REPRÉSENTANT L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le Conseil d'administration de la Société a en outre décidé la création, à l'issue de la période d'acquisition, d'un comité *ad hoc* destiné à représenter l'actionnariat salarié au sein de la Société pour associer pleinement les bénéficiaires du Plan au développement du groupe Rocamat.

Ce comité *ad hoc* sera composé de trois salariés nommés par le Comité Central d'Entreprise, à raison d'un salarié choisi parmi les membres et issus respectivement des collèges des cadres, des employés techniciens agents de maîtrise et des ouvriers.

CALENDRIER INDICATIF

Le calendrier ci-après est communiqué à titre indicatif seulement.

- | | |
|---------------------|--|
| 15 septembre 2010 : | Décision d'attribution de 464.218 actions gratuites du Conseil d'administration |
| 15 septembre 2012 : | Fin de la période d'acquisition

Attribution définitive des actions gratuites Rocamat sous réserve de la satisfaction des conditions visées au Règlement |
| 15 septembre 2014 : | Fin de la période de conservation

Levée de l'incessibilité des actions gratuites Rocamat |